

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE d'EGLENY (89240)



**Enquête publique du 02 décembre 2019 au 16 décembre 2019
relative à
la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Eglény**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean Claude CHARAVEL

RF AUXERRE Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Eglény du 02 décembre au 16 décembre 2019 Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/02/2020 089-218901502-20200218-DE_2020_007-DE

à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Eglény du 02
décembre au 16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019

RAPPORT

1 GENERALITES	4
□ 1 Préambule	4
1.2 Objet de l'enquête	4
1.3 Cadre juridique	5
1.4 Nature et caractéristiques du projet	5
1.4.1 Présentation générale de la commune	5
A Situation actuelle	5
B Le contexte environnemental	6
1.4.2 Analyse de l'état actuel	6
1.4.3 Les choix de la commune pour le zonage d'assainissement	7
1.5 Composition et observations sur le dossier	8
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2 Modalités de l'enquête	9
2.2.1 Préparation de l'enquête	9
2.2.2 Visite des lieux	9
2.3 Information du public	9
2.4 Incidents relevés en cours d'enquête	10
2.5 Climat de l'enquête	10
2.6 Clôture de l'enquête	10
2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	11
2.8 Relation comptable des observations	11
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
3.1 Personnes entendues	11
3.2 Annotations sur le registre d'enquête	11



à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Egleny du 02
décembre au 16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019

3.3 Courriel 12
3.4 Correspondance 14

ANNEXES ET PIECES JOINTES

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Egleny du 02
décembre au 16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Remarque préliminaire.

Le présent rapport concerne l'enquête relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Egleny (89240). Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

1 GENERALITES

□ 1 Préambule

Toute commune doit établir un zonage d'assainissement délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Elle répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel communal.

Le zonage, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Au préalable, le maire, après adoption du projet de zonage par le conseil municipal ouvre une enquête publique afin de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public. A cet effet, le Tribunal Administratif désigne un commissaire enquêteur.

Celui-ci, garant, entre autres, du bon déroulement de la procédure d'enquête, n'est ni spécialisé, ni expert. Il assure l'interface entre le porteur du projet et le public. Il rapporte à l'instance décisionnelle une information complète et synthétique nourrie de l'ensemble des observations formulées par le public ou tirées de l'analyse du dossier.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Egleny arrêté en conseil municipal le 15 avril 2019: Il s'agit de réaliser une tranche supplémentaire pour étendre le réseau d'assainissement collectif. à la zone correspondant à la tranche 3,

RF
AUXERRE
Enquête publique relative
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/02/2020
089-218901502-20200218-DE_2020_007-DE

à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Egleny du 02
décembre au 16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019

à la route d'Auxerre (à l'exclusion de la parcelle 1427), à la route de Toucy ainsi qu'à la parcelle C 743 en assainissement collectif. Le reste du bourg ainsi que les hameaux resteraient en assainissement non collectif.

1.3 Cadre juridique

Les textes réglementaires régissant ce projet sont :

- Le code de l'Urbanisme
 - La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
 - La loi sur l'eau 2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-8 et suivants, D 2224-5-1, R 2224-6 et suivants ;
- Le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du 5 novembre 2015
- La délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2019 arrêtant le projet d'extension du périmètre du zonage d'assainissement
- La délibération du conseil municipal relative à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement en date du 15 avril 2019 et à la décision de procéder à une enquête publique
- La décision en date du 05 août 2019 de M. le conseiller du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

1.4.1 Présentation générale de la commune

A Situation actuelle

Egleny fait partie de la communauté des communes de Puisaye Forterre. Elle se répartit entre un bourg et plusieurs hameaux : Chaillot, Chaumont, Colmiers, la Chaux et Chauchoine.

La commune comptait 453 habitants au recensement de 2015, avec un taux de croissance en légère baisse (- 0.1%) ces dernières années. Le nombre de logements croît de 1.6 par an et se répartit en 175 résidences principales, 26 résidences



secondaires. et 23 logements vacants. La taille des ménages est de 2,3. La population devrait se stabiliser ou légèrement baisser dans l'avenir.

La commune possède un PLU de 2014 en cours de révision en PLUI.

Elle compte deux exploitations agricoles, une scierie, une maison de retraite de 41 lits, (déjà raccordée au réseau de collecte des eaux usées), un restaurant et deux chambres d'hôtes.

B Le contexte environnemental

La commune d'Egleny repose dans sa totalité sur des formations sédimentaires. Le Bourg et ses hameaux sont établis dans une vallée relativement large où coule le Tholon.

Au niveau hydrogéologique, le secteur abrite 5 types de réservoirs aquifères.

Sur le territoire communal, existent 2 Z.N.I.E.F.F. : Les Forêts de Saint-Maurice-le-Viel et la rivière le Tholon. Une partie du site est classé en arrêté de protection de biotopes: Le site à écrevisses du ruisseau d'Ocre.

Le Tholon et ses affluents sont des cours d'eau de première catégorie où sont recensés deux poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité de l'eau. Ils constituent un réservoir de biodiversité

-

Le débit moyen du Tholon est de 0,273 m³/s sur la commune d'EGLENY au niveau de la station d'épuration.

L'alimentation en eau potable est assurée par le Service des Eaux Puisaye Forterre. Il n'existe pas de point de captage sur la commune d'Egleny.

1.4.2 Analyse de l'état actuel

La commune a approuvé un plan de zonage d'assainissement en janvier 2000. Elle est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées qui dessert la moitié de la population du bourg. La population raccordée estimée (avant réalisation de la tranche 3) est de 134 habitants (58 abonnés).

Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type filtre planté + lagunage 600 Equivalents Hommes (90 m³/j) recevant actuellement une charge variant de 70 à 300 EH (données SATESE) et un débit entrant compris entre 15 et 66 m³/j. Le taux de charge est donc d'environ 20% à 60%. La lagune possède donc une capacité de raccordement d'habitations supplémentaires.

Les hameaux et l'autre moitié du bourg ne sont pas raccordés.

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales et de ruissellement.



à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Egleny du 02 décembre au 16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019

1.4.3 Les choix de la commune pour le zonage d'assainissement

Afin de pouvoir d'étendre au plus grand nombre, le réseau d'assainissement collectif tout en évaluant la charge financière supplémentaire pour la commune, 9 scénarios ont été étudiés :

Scénario 1 : la tranche 3 du réseau sur le Bourg représentant 52 résidences principales et 6 secondaires soit 133 habitants permanents et 12 temporaires

Scénario 2 : 06 à 08 maisons situées route d'Auxerre soit 15 habitants et 2 parcelles urbanisables. Une maison trop excentrée nécessitant 80 mètres linéaires de réseau ne serait pas raccordée.

Scénario 3 : une maison et une parcelle constructible situées route de Toucy

Scénario 4 : 04 maisons (10 habitants) et des terrains constructibles le long de la route de Merry

Scénario 5 : une maison (03 habitants) située route des Simonneaux

Scénario 6 : 12 habitations (26 habitants) situées avenue de la Gare avec une seule (parcelle 743) retenue pour être raccordée au réseau

Scénario 7 : 15 maisons (35 habitants) au hameau de CHAUCHOINE

Scénario 8 : 25 maisons (58 habitants) au hameau de CHAUMONT

Scénario 9 : 12 habitations (28 habitants) au hameau des COLMIERS

Après délibération de son Conseil Municipal, la commune d'EGLENY a décidé de retenir le mode d'assainissement suivant :

- Zone d'assainissement collectif

- le centre Bourg,
- les habitations de A à E route d'Auxerre à l'exception des habitations F (scénario 2),

- la parcelle C 1329 (scénario 3), route de Toucy,
- l'habitation cadastrée C 743, située route de Chauchoine.

- Zone d'assainissement non collectif

- la maison isolée, route des Simoneaux,
- l'avenue de la Gare,
- les écarts et les hameaux. (scénarios 4 à 9).



Il faut noter que des secteurs urbanisables sur le projet de PLUI ne seraient pas raccordés:

- la route de Toucy (partiel),
- la route de Merry (partiel),
- la route d'Auxerre (partiel),
- la route des Simoneaux (partiel - hors secteur tranche 3),
- l'avenue de la Gare (hors secteur tranche 3),
- les hameaux.

La solution d'assainissement qui a été retenue l'a été au regard de la comparaison des critères économiques, techniques et environnementaux.

Le choix s'est notamment fait en tenant compte :

- du coût des projets d'assainissement,
- des contraintes d'habitats (habitats denses),
- de l'impossibilité d'obtenir des subventions pour certains raccordements envisagés,
- des projets en cours et des projets d'urbanisation.

1.5 Composition et observations sur le dossier

Un dossier a été mis à la disposition du public à la mairie d'Egleny et sur le site internet de la préfecture de l'Yonne. Il est composé des documents suivants :

- Délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2019 décidant de procéder à l'enquête publique
- Délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2019 ayant prescrit l'extension du périmètre du zonage d'assainissement d'Egleny
- Rapport de présentation avec le diagnostic communal (74 pages) ;
- Documents graphiques ;
- Demande d'examen au cas par cas du 12 juillet 2019 de la commune d'Egleny (Yonne), portant sur la révision de son zonage d'assainissement
- Dispense d'évaluation environnementale n°2019DKBFC123 du 30 septembre 2019
- Registre d'enquête



L'étude détaillée du dossier permet au commissaire enquêteur d'en acquérir une bonne connaissance, afin de tenir le rôle d'information du public qui lui est dévolu lors des permanences. Quelques précisions sur les tableaux financiers lui ont été fournies.

La dispense d'évaluation environnementale a été accordée par la Mission régionale d'autorité environnementale.

En conséquence, le commissaire enquêteur a jugé que le dossier présenté à l'enquête était complet et suffisamment intelligible pour être recevable, compte tenu également de l'effort d'information accompli par le Conseil municipal d'Egleny

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Pour cette enquête, le tribunal administratif a nommé Monsieur Jean Claude **Charavel** commissaire enquêteur par décision N°E19000101/21 du 05 août 2019.

2. 2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Préparation de l'enquête

A la mairie d'Egleny, le 17 octobre 2019, j'ai rencontré la maire, Madame Micheline Couet qui m'a présenté le projet et remis le dossier. Etaient présents Monsieur Frenois et Madame Beyssac conseillers ainsi que Madame Naudin, secrétaire de mairie. Nous avons défini les modalités de l'enquête (dates de l'enquête et des permanences, détermination de la participation et de l'information du public par voie électronique, publicité réglementaire et autre...)

L'enquête elle-même a été prescrite par arrêté de la maire d'Egleny en date du 30 octobre 2019

2.2.2 Visite des lieux

J'ai visité les lieux le 18 octobre 2019 ainsi que le lieu de permanence.

2.3 Information du public

L'enquête a duré 15 jours du 02 décembre 2019 à 09 h 00 au 16 décembre 2019 à 17h00



à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Egleny du 02 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019

Le registre a été daté et paraphé le 02 décembre 2019. Il a été tenu à la disposition du public à la mairie d'Egleny 89240

- Les mardis mercredis et vendredis de 09 h 00 à 12 h 00

Les permanences ont été assurées à la mairie d'Egleny par le commissaire enquêteur :

- Le samedi 07 décembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 11 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le lundi 16 décembre 2019 de 15 h 00 à 17 h 00

L'affichage de publication de l'enquête a bien été effectué dans les délais prescrits et de manière règlementaire à la mairie d'Egleny sur le tableau d'affichage de la mairie et sur les différents panneaux de la commune, notamment dans les hameaux. L'avis et la totalité du dossier ont été mis sur le site internet de la préfecture de l'Yonne. J'ai vérifié ces affichages lors de mes permanences ainsi que le site internet.

Le public pouvait inscrire ses observations sur l'adresse : secretariat@village-egleny.fr.

Des réunions publiques ont eu lieu les 18 juin 2015 et 8 mars 2016.

Des flyers annonçant l'enquête publique ont été distribués dans les boîtes aux lettres.

Les publications dans la presse ont été faites dans l'Yonne Républicaine (éditions du 15 novembre 2019 et du 03 décembre 2019) ainsi que dans l'Indépendant de l'Yonne (éditions du 15 novembre 2019 et du 08 décembre 2019).

2.4 Incidents relevés en cours d'enquête

Néant.

2.5 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil dans la mairie lors des permanences a été cordial et coopératif. Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur était indépendant, proche de l'entrée de la mairie et parfaitement adapté au besoin. Il était accessible au personnel handicapé.

2.6 Clôture de l'enquête

L'ensemble des procédures régissant l'enquête publique visé dans l'arrêté de la maire d'Egleny du 30 octobre 2019 ayant été respecté, l'enquête a été close le 16 décembre 2019 à 17 h 00.



2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Compte tenu de la distance entre mon domicile et le siège de l'enquête (185 kms), j'ai décidé de transmettre par courriel mon procès verbal d'observations afin d'éviter des frais conséquents au maître d'ouvrage. Cette transmission a été faite dans les délais le 19 décembre 2019. Compte tenu de l'indisponibilité de la secrétaire de mairie et de Madame la Maire durant cette période de fêtes, le courriel a été réceptionné le 26 décembre 2019 par Madame Couet, maire d'Egleny.

Le 10 janvier 2020, Madame la maire de la commune d'Egleny m'a transmis le mémoire en réponse Les questions et observations ainsi que les réponses apportées sont examinées et commentées ci-après, dans la partie 3 : « Analyse des observations »

2.8 Relation comptable des observations

Le bilan comptable des observations est de deux (02) annotées dans le registre d'enquête et d'une transmise par courriel sur la boîte mail dédiée. Aucune observation orale n'a été faite. Toutes les observations proviennent du public. Cinq personnes sont venues se renseigner sur le projet sans écrire sur le registre et une autre a téléphoné.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Personnes entendues

J'ai rencontré Madame Couet, maire d'Egleny lors d'une permanence et lors de la présentation du projet.

3.2 Annotations sur le registre d'enquête

1ère Annotation : Monsieur et Madame Morlot

Dans le scénario 2, il est prévu que leur habitation notée C sur le plan pourrait être connectée au réseau grâce à une pompe privative. Qui finance celle-ci ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Lors de la séance du 15 avril 2019, le Conseil municipal a retenu le scénario n°2 concernant le projet d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de la route d'Auxerre à l'exclusion des habitations cadastrées C 1428 et C 1427.

Le nouveau réseau d'assainissement desservira donc la parcelle cadastrée C 1627. L'habitation de M et Mme Morlot sise 25 route d'Auxerre sera raccordée sans l'ajout d'une pompe privative.



décembre au 16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de la mairie est identique à celle évoquée par le commissaire enquêteur lors de la rencontre avec Monsieur et Madame Morlot

2^{ème} annotation : Monsieur Pannetier et Madame Brodeaux

Leur habitation sise parcelle 695 étant située plus bas que la rue de la boucherie, une pompe de relevage sera-t-elle nécessaire ? Si oui, qui financera l'installation et l'entretien ?

Pour la parcelle 658, un branchement est-il prévu pour une future habitation ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'habitation de M Pannetier et Mme Bordeaux cadastrée C 693 sera raccordée sur le réseau d'assainissement des eaux usées prévu ruelle du Carreau. L'installation d'une pompe de relevage n'est pas nécessaire.

La parcelle C 688 n'est pas concernée par le projet d'extension du réseau d'assainissement. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal précise que cette parcelle est située en zone NJ à vocation de jardins attenante à une zone urbanisée. Les constructions de type habitation sont interdites.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse convient au commissaire enquêteur.

3.3 Courriel

Madame Eliane Mesnage domiciliée route d'Auxerre fait des remarques sur le document réalisé par le bureau d'étude

A) Page 51 du document chapitre VIII-3. Projets communaux et d'urbanisation

La route d'Auxerre ne figure pas (même en partiel) dans les secteurs raccordés au réseau.

Réponse du maître d'ouvrage :

La route d'Auxerre est concernée par le projet d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

Avis du commissaire enquêteur

Il s'agissait d'un premier projet avant que le conseil municipal ne décide d'étendre le réseau



B) Page 62, chapitre VIII-2.1

A la fin du premier alinéa, il est précisé que le montant envisagé de la taxe de raccordement est noté dans « le tableau de synthèse des coûts et des subventions des projets d'assainissement collectif ». Mais celui-ci n'y figure pas.

Par ailleurs, dans ce même tableau, la colonne 1 indique le montant estimatif des travaux (HT) y compris MOE, SPS, contrôle, hors études préalables pour les différents scénarios. Ces sommes ne correspondent pas à celles indiquées dans le chapitre VIII.1

Ces différences sont elles dues à la prise en compte de MOE, SPS et Contrôles ? Si oui, pourquoi, l'avenue de la gare (scénario 6a) n'est elle pas concernée ? Que signifie le sigle SPS.

Réponse du maître d'ouvrage :

La taxe de raccordement (PFAC) a été fixée à 890 € HT soit 1068 € TTC.

Les prix comprennent en plus la maîtrise d'œuvre. S'agissant du scénario 6 a, les montants de la maîtrise d'œuvre sont inclus dans celui du scénario 1.

Avis du commissaire enquêteur

Les précisions apportées par le maître d'ouvrage sont utiles à la compréhension de ce tableau. Le sigle SPS signifie Service et Prévention de la Santé. Le coordonnateur SPS intervient sur les chantiers où officient plusieurs entreprises. Il veille aux mesures de protection de la santé et de la sécurité.

C) Page 63, chapitre VIII-2.2. Amortissement du projet

Le premier alinéa mentionne le montant de l'emprunt à contracter en considérant éventuellement le montant d'une taxe de raccordement" qui ne figure pas dans le tableau 10.

La colonne « Montant de l'emprunt à contracter hors ou avec subvention » précise dans la méthode calcul (6*nb abonnés supplémentaires). Or les colonnes 5 et 6 ne figurent dans aucun tableau du document. S'agit-il d'éléments sur la taxe de raccordement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

C'est bien égal au montant moins les subventions moins l'avance. La colonne 6 n'a pas été mise pour éviter de surcharger le tableau.

Avis du commissaire enquêteur

Les précisions apportées sont importantes.



D) Page 66, chapitre VIII-2.4. Coût par abonné et coûts relatifs aux branchements privés

A l'examen de la colonne 18 : Coût par branchement - partie privée du tableau 13 : synthèse des coûts par abonné (assainissement collectif), il semblerait qu'une subvention de 3000 € HT pourrait être accordée pour financer les travaux de branchement sur le domaine privé. Est-ce exact ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Non, le coût d'un abonné n'est pas de 3000 € pour chaque habitation. C'est une moyenne pondérée selon différentes configurations présentées qui pourrait être convertie en pourcentage de subvention par foyer.

Avis du commissaire enquêteur

Le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine Normandie prévoit des subventions pour le branchement d'habitation au réseau public. Il s'agit d'un forfait de 3000 € HT plafonné au montant réel des travaux déduction faite des cofinancements éventuels.

3.4 Correspondance

Néant

Fait à Quetigny, le 14 janvier 2020

Jean Claude CHARAVEL – Commissaire enquêteur



à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Egleny du 02
décembre au 16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019

ANNEXES ET PIECES JOINTES

1 ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse transmis par courriel le 19 décembre 2019 à la maire de la commune d'Egleny

Annexe 2 : Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage (maire d'Egleny) transmis le 10 janvier 2020 par courriel

2 PIECES JOINTES

1. **Registre d'enquête**
2. **Dossier d'enquête publique**
3. **Courriel (1) inséré dans le registre d'enquête**
4. **Affiche d'avis d'enquête**
5. **Photocopies des insertions dans les journaux : l'Yonne Républicaine et l'Indépendant de l'Yonne (04)**

RF
AUXERRE
Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Egleny du 02 décembre au 16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/02/2020
089-218901502-20200218-DE_2020_007-DE

Annexe1

COURRIER ARRIVÉ LE

26 DEC. 2019

MAIRIE D'EGLÉNY

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale et électronique ainsi que des observations orales.

Référence: Arrêté municipal du 30 octobre 2019 :

Objet : révision du zonage d'assainissement de la commune d'Egleny

Durée : du vendredi 02 décembre 2019 à 09h00 au lundi 16 décembre 2019 à 17h00

Annexe : un courriel

Madame la Maire

1 Généralités

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil dans la mairie lors des permanences a été cordial et coopératif. La secrétaire de mairie s'est montrée très réactive. La salle permanence était accessible aux personnels à mobilité réduite.

La publicité de l'enquête s'est effectuée de manière réglementaire. De plus, un effort particulier a été réalisé par la municipalité pour assurer la diffusion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

Au cours des permanences en mairie d'Egleny, des heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la Mairie, de l'ouverture de l'adresse courriel dédiée, 02 (deux) contributions ont été portées par le public sur le registre et un courriel a été déposé sur l'adresse électronique de la mairie

Cinq (05) personnes sont venues se renseigner sur le projet sans noter d'observation. Une autre a téléphoné pour avoir des renseignements.

2 Observations du public :

Les observations sont résumées ci-après :

A. Observation de Monsieur et Madame Morlot, domiciliés au 25 route d'Auxerre

Dans le scénario 2 concernant la route d'Auxerre, il est prévu que leur habitation notée C sur le plan pourrait être connectée au réseau d'assainissement collectif via l'intermédiaire d'une pompe privative. Qui finance celle-ci ?

B. Observation de Madame Pannetier et de Monsieur Brodeaux domiciliés 13 rue de la boucherie

Leur habitation située parcelle 695 étant située plus bas que la rue de la boucherie, une pompe de relevage sera-t-elle nécessaire ? Si oui, qui financera l'installation et l'entretien ?

Pour la parcelle 688 appartenant au couple, un branchement sera il prévu pour une future habitation ?

RF AUXERRE
Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Egleny du 02 décembre au 16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/02/2020
089-218901502-20200218-DE_2020_007-DE

C) Observation par courriel joint de Madame Mesnage domiciliée 3 route d'Auxerre

A) Page 51 du document chapitre VIII-3. Projets communaux et d'urbanisation

La route d'Auxerre ne figure pas (même en partiel) dans les secteurs raccordés au réseau. Est-ce un oubli ?

B) Page 62, chapitre VIII-2.1

À la fin du premier paragraphe, il est précisé que le montant envisagé de la taxe de raccordement est noté dans « le tableau de synthèse des coûts et des subventions des projets d'assainissement collectif ». Mais celui-ci n'y figure pas.

Par ailleurs, dans ce même tableau, la colonne 1 indique le montant estimatif des travaux (HT) y compris MOE, SPS, contrôle, hors études préalables pour les différents scénarios. Ces sommes ne correspondent pas à celles indiquées dans le chapitre VIII.1 sur les différents scénarii d'assainissement envisagés

Ces différences sont elles dues à la prise en compte de MOE, SPS et Contrôles ? Si oui, pourquoi, l'avenue de la gare (scénario 6a) n'est elle pas concernée ? Que signifie le sigle SPS.

C) Page 63, chapitre VIII-2.2. Amortissement du projet

Le premier alinéa mentionne : le montant de l'emprunt à contracter ... en considérant éventuellement le montant d'une taxe de raccordement" qui ne figure pas dans le tableau 10.

La colonne « Montant de l'emprunt à contracter hors ou avec subvention » précise dans la méthode de calcul (6*nb abonnés supplémentaires). Or les colonnes 5 et 6 ne figurent dans aucun tableau du document. S'agit-il d'élément sur la taxe de raccordement ?

D) Page 66, chapitre VIII-2.4. Coût par abonné et coûts relatifs aux branchements privés

A l'examen de la colonne 18 : Coût par branchement - partie privée du tableau 13 : synthèse des coûts par abonné (assainissement collectif), il semblerait qu'une subvention de 3000 € HT pourrait être accordée pour financer les travaux de branchement sur le domaine privé. Est-ce exact ?

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, soit pour le 03 janvier 2020 par courriel

et par courrier vos observations en réponse au regard de chaque observation du présent procès verbal de synthèse.

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 19 décembre 2019
Le Commissaire enquêteur
Jean Claude CHARAVEL

Reçu le 26 décembre 2019
Le maître d'ouvrage

Mme la Maire,
Fabehline CAUET.



Annexe 2

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (maire d'Egleny)



MAIRIE D'EGLENY

Enquête Publique Révision du plan de zonage assainissement de la commune d'Egleny

Réponses aux observations formulées par :

- M. et Mme MORLOT, domiciliés au 25, route d'Auxerre

Lors de la séance du 15 avril 2019, Le Conseil Municipal a retenu le scénario n°2 concernant le projet d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de la route d'Auxerre à l'exclusion des habitations cadastrées C 1428 et C1427

Le nouveau réseau d'assainissement desservira donc la parcelle cadastrée C1627.

L'habitation de M. et Mme MORLOT sise 25, route d'Auxerre sera raccordée sans l'ajout d'une pompe de relevage.

- M. PANNETIER et de Mme BRODEAUX

L'habitation de M. PANNETIER et de Mme BRODEAUX cadastrées C 693 sera raccordée sur le réseau d'assainissement des eaux usées prévu ruelle du Carreau. L'installation d'une pompe de relevage n'est pas nécessaire.

La parcelle C 688 n'est pas concernée par le projet d'extension du réseau d'assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisation Intercommunal précise que cette parcelle est située en zone NJ à vocation de jardins attenante à une zone urbanisée. Les constructions de type habitation sont interdites.

- Mme MESNAGE domiciliée au 3, route d'Auxerre

P51 : La route d'Auxerre est concernée par le projet d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

P62 :

La taxe de raccordement (PFAC) a été fixée à 890 € HT, soit 1068 € TTC.

Les prix comprennent en plus la maîtrise d'œuvre. S'agissant du scénario 6a, les montants de la maîtrise d'œuvre sont inclus dans celui du scénario 1.

P 63 :

C'est bien égal au montant moins les subventions moins l'avance. La colonne 6 n'a pas été mise pour éviter de surcharger le tableau.

3, place Saint-Etienne - 89240 EGLENY - Tél. : 03.86.41.18.63 - Fax : 03.86.41.05.25
secretariat@village-egleny.fr



P66 :

Non, le coût d'un abonné n'est pas de 3000€ pour chaque habitation. C'est une moyenne pondérée selon les différentes configurations présentées qui pourrait être convertie en pourcentage de subvention par foyer.



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE d'EGLÉNY (89240)

**Enquête publique du 02 décembre 2019 à 09 h 00 au 16 décembre
2019 à 17 h 00
relative à
la révision du zonage d'assainissement d'EGLÉNY**



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Jean Claude CHARAVEL

RF
AUXERRE
Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement d'Egleny du 02
Contrôle de légalité
16 décembre 2019 Désignation CE : E 19000101/21 du 05 août 2019
Date de réception de l'AR: 25/02/2020
089-218901502-20200218-DE_2020_007-DE

1 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objet de l'enquête est de réviser le zonage d'assainissement de la commune d'Egleny en étendant le réseau d'assainissement collectif. Le dossier précise les règles techniques et financières du projet ainsi que les motifs et raisons qui ont conduit le conseil municipal à choisir le zonage et le système d'assainissement retenus.

La commune d'Egleny de 453 habitants possède un PLU en cours de révision en PLUI. Elle est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées sur la moitié du bourg. Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type lagunage de 2004 d'une capacité de 600 Equivalents Habitants (EH) pour une charge entrante maximale de 300 EH. Les hameaux et l'autre moitié du bourg ne sont pas raccordés. Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales et de ruissellement.

La communauté de communes Puisaye Forterre est en charge du service public de l'assainissement autonome (SPANC) ; 9 % des 90 logements contrôlés ont fait l'objet d'un avis favorable :

Le dossier présente les solutions techniques possibles ainsi que les implications financières des différents scénarios possibles d'assainissement :

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Jean Claude **Charavel** commissaire enquêteur par décision N°E19000101/21 du 05 août 2019.

Madame la Maire d'Egleny a prescrit, par arrêté du 30 octobre 2019, l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement du lundi 02 décembre 2019 à 09 h 00 au lundi 16 décembre 2019 à 17 h 00, soit pendant 15 jours.

La publicité de l'enquête par voie dématérialisée, les avis dans la presse et l'affichage réglementaire ont été réalisés conformément à la réglementation. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Des réunions d'information du public ont eu lieu les 18 juin 2015 et 8 mars 2016. La maire a contacté individuellement plusieurs administrés devant être raccordés au futur réseau.

L'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité et a conclu en l'absence de soumission à l'évaluation environnementale, pour le projet.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans les conditions réglementaires.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- A reçu neuf visiteurs pendant les trois permanences,
- A relevé deux observations sur le registre d'enquête,
- A relevé une contribution dématérialisée sur le support mis en ligne
- A annexé un courriel au registre,
- A eu une personne qui s'est renseignée téléphoniquement



Après l'étude approfondie du dossier d'enquête et la visite effectuée sur le terrain, le commissaire enquêteur a analysé en détail les contributions du public ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

A Observations du public

Le public a posé des questions techniques pouvant avoir des incidences financières et a demandé des précisions sur le document technique.

B Réponses du maître d'ouvrage

Les réponses données par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes et apportent des précisions sur les tableaux financiers

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier préparé par le cabinet BIOS 89300 JOIGNY est complet et accessible pour le public.

L'étude du dossier ne suscite pas d'autres remarques, que celles figurant dans le rapport joint.

Considérant que le projet de révision du zonage ne devrait pas générer d'impacts significatifs sur les milieux naturels remarquables recensés sur la commune ou à proximité de la commune, notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Forêt de Saint-Maurice-leVieil et rivière le Tholon » et de type II « Vals de l'Ocre et du Tholon » ;

Considérant qu'au vu des informations disponibles, le projet de révision du zonage d'assainissement n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine par rapport à la situation actuelle.

Considérant que les dispositifs d'assainissement non collectif devront tenir compte de l'aptitude des sols à l'infiltration et des possibilités de rejet vers le milieu naturel; faire l'objet de contrôles réguliers par le SPANC ainsi que, si nécessaire, d'une mise en conformité.

Considérant que le projet de cette troisième tranche d'extension du réseau public d'assainissement prend en compte le raccordement d'un maximum d'habitations existantes et futures dans la limite des capacités d'investissement de la commune.

En effet, au niveau financier et technique, la maire a organisé des réunions avec l'agence de l'eau de Seine Normandie et l'agence technique départementale pour étudier un financement au plus juste au regard des subventions et des prêts susceptibles d'être accordés tant au niveau de la collectivité que des particuliers.

En conclusion, après avoir étudié et analysé le dossier, visité les lieux, interrogé la maire de la commune d'Egleny, analysé les observations notées sur le registre et dans



le courriel annexé et les réponses du maître d'ouvrage, compte tenu de ce qui précède et notamment :

- Que la municipalité se donne les moyens financiers pour réaliser le projet ;
- Que l'impact sur les administrés au niveau du prix de l'eau reste raisonnable,
- Que la capacité de la station d'épuration permet d'accueillir les nouveaux logements raccordés au réseau de collecte ainsi qu'une augmentation prévisible d'autres habitants sans impact sur l'environnement;
- Que les zones humides et la biodiversité ont été prises en compte ;
- Que les milieux récepteurs pour l'assainissement autonome ont été bien étudiés,

J'émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Egleny

Fait à Quetigny, le 14 janvier 2020

Jean Claude CHARAVEL – Commissaire enquêteur

